



Les Essarts le Roi, le jeudi 5 décembre 2002

## **Association DELTA**

64 bis, rue de la Haie aux Vaches  
Hameau de St-Hubert  
78690 Les Essarts le Roi

## **Règlement Intérieur**

---

### **Préambule** :

- Le présent Règlement Intérieur complète et précise les statuts de l'association

**DELTA**

**64bis rue de la Haie aux Vaches**

**Saint-Hubert**

**78690 LES ESSARTS LE ROI**

et dont l'objet est

- la protection des plaines situées entre les communes des Essarts-Le-Roi, de Saint Rémy L'Honoré et de Coignières,
- la conservation de leur activité agricole,
- la défense de leur environnement - Faune - Flore - Forêt - Bosquets,
- la lutte contre les pollutions liées à l'urbanisation et à ses conséquences.

pour tout ce qui concerne le fonctionnement courant de l'Association **DELTA**.

- Il est rédigé en complément des statuts pour tous les points mentionnés dans les articles et en fonction des exigences de gestion d'où son caractère évolutif.

- Il recense tous les principes de gestion décidés par les membres du bureau.

- Le règlement intérieur n'a d'effet (valeur juridique) qu'à l'égard des membres, que ces derniers en aient eu connaissance ou non.

- L'adhésion aux statuts, ou leur acceptation, vaut présomption d'adhésion au règlement intérieur, ou acceptation.

- Le présent Règlement Intérieur a été élaboré exclusivement par les membres du bureau et adopté par l'Assemblée Générale ordinaire. Il pourra être modifié par résolution adoptée par la majorité des membres du bureau

- Le vote s'est déroulé à mains levées.

## **Assemblée Générale**

Afin de permettre aux éventuels candidats de se manifester, les adhérents seront convoqués plus d'un mois avant la date prévue pour l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié de ses adhérents sont présents ou représentés.

Toutes les résolutions sont votées à main levées, sauf l'élection des membres du bureau qui fait l'objet d'un chapitre particulier.

Chaque adhérent dispose d'une voix, sauf les associations adhérentes qui disposent d'une voix supplémentaire par tranche de dix adhérents, sans pouvoir toutefois cumuler plus de six voix.

## **Election des membres du bureau**

Les membres du bureau sont élus pour une durée de deux ans, conformément à l'article 9 des statuts.

A l'issue de cette période, ils peuvent se présenter à nouveau.

Tout adhérent peut postuler à une place de membre de bureau devenue vacante à la fin de la période de deux ans ou suite à une démission.

Il doit manifester sa candidature au plus tard un mois avant l'assemblée générale.

L'élection a lieu lors de l'assemblée à scrutin secret, à l'aide de bulletins comportant la liste des candidats. L'électeur peut rayer les noms des personnes qu'il ne désire pas voir participer au bureau, mais ne peut pas rajouter de noms.

Sont considérés comme nuls les bulletins comportant des noms ou inscriptions autres que les ratures, ainsi que les bulletins sur lesquels subsistent plus de noms que de postes à pourvoir.

Les associations adhérentes disposent du même quota de voix que pour les résolutions ordinaires.

Afin de faciliter la gestion du bureau, il est demandé aux membres éventuellement démissionnaires de se manifester au moins deux mois avant l'assemblée générale.

Fait aux Essarts le Roi

Le

Le Président

Le Secrétaire